

Compte-rendu du Conseil médical

5 octobre 2016

Personnes présentes :

Pr. Chevaleraud, Pr Léger, Dr. Mercier-Guyon,
Mme Lavaud, Mme Billard, M. Ramond, Mme Schmidt

Personnes excusées :

M. Pierson, M. Renard,

1. Validation du compte rendu de la réunion du 11 mai 2016

Deux petites corrections sont à apporter page 3 concernant la réduction du nombre de tués sur la route et une faute d'orthographe.

Le projet de compte-rendu est adopté avec ces deux modifications.

2. Travail de mise à jour de la brochure « le médecin et son patient conducteur »

Rappel : brochure éditée en 2006, diffusée à environ 250 000 exemplaires à l'ensemble des médecins français y compris les médecins des armées. Sans équivalent actuellement.

Docteur Mercier-Guyon a effectué le travail de mise à jour de la brochure dans ses parties principales.

- L'introduction reprend les généralités, le fait que les médecins généralistes contrairement aux spécialistes informent peu des contre-indications médicales à la conduite ; clos le débat du contrôle médical systématique de l'aptitude à la conduite.

Les nouvelles notions sont principalement du fait de l'Union européenne. Ex : Le permis BE qui distingue désormais entre léger et lourd et n'impose la visite médicale que pour cette dernière catégorie.

- Les permis de conduire : il faudra mettre à jour le contenu mais également la mise en forme en ajoutant par exemple la silhouette des véhicules. Mais également en précisant les cas particuliers tels que les étudiants de moins de 18 ans qui, pour leur formation, doivent conduire ou encore les personnes qui sortent d'instituts médicaux et qui souhaitent commencer la conduite accompagnée.
- Epilepsie : la partie est désormais à jour de la nouvelle réglementation. L'arrêté permet de verrouiller la définition et raisonne désormais avec une approche « risque ». Cela permet de mieux prendre en compte l'enjeu de la mobilité.
 - On ne connaît pas le nombre exact de personnes épileptiques en France car beaucoup ne sont pas diagnostiquées.
 - Comment communiquer sur le sujet avec un angle prévention routière ?
 - La réglementation est déjà obsolète pour ce qui concerne les conducteurs de poids lourds qui sont épileptiques : c'est la double peine car ils doivent se soigner et en plus attendre 10ans après la dernière crise pour avoir le droit de conduire à nouveau.

- Communiquer de façon positive : « si je suis soigné, je supprime le risque »

⇒ Pour la suite :

- Effectuer un travail de relecture, en comparant si possible avec l'ancienne brochure
- Mise à jour de la partie concernant le sommeil par le praticien Léger.
- Le Centre national s'occupe d'écrire la préface mais également les parties concernant les sièges auto pour enfant, les séniors, les personnes handicapées et de reprendre le tableau des catégories de permis de conduire.

⇒ Communication

- Sur le site internet dans un premier temps et avant la fin de l'année : rendre accessible le pdf pour que les médecins puissent trouver l'information à jour rapidement
- La question de la diffusion arrivera dans un 2nd temps
- Quid de l'accord des sociétés savantes ? Le conseil est d'accord pour diffuser auprès des spécialistes sous la forme suivante :
 - Diffusion auprès d'eux en vue de recueillir leurs remarques et faire évoluer la brochure en fonction.
 - En plus, selon les domaines, leur proposer des éléments de réflexion afin de faire avancer la réglementation et travailler en commun.
 - Demander de diffuser la brochure auprès de leurs pairs.
- Quid du coût de la diffusion notamment de la création d'un site internet propre
 - Partenariat MACSF : ils seraient prêts à contribuer à l'écriture de la partie concernant la responsabilité du médecin + de contribuer financièrement.
 - Interpeller le Conseil de l'ordre des médecins pour parrainage

⇒ Utilisation du contenu

- Libre à condition de citer la source.

⇒ Quid de la mise en forme

- Il serait intéressant de tester auprès de médecins qui n'ont aucun lien avec la Prévention Routière pour voir comment ils se l'approprient.